



NOTE d'INFORMATION SECTION APICOLE
FRGDS NA
1er trimestre 2026

Tropilaelaps : Témoignage aux Journées d'Étude de Limoges de l'ANERCEA en Février 2026

L'apparition récente d'un nouveau fléau des colonies, l'acarien Tropilaelaps inquiète particulièrement aussi bien en Ouzbékistan que dans les pays où il était déjà observé sur *Apis mellifera*, comme en Géorgie ou dans le sud de la Russie. Ce parasite avait déjà fait l'objet d'une présentation documentée à l'Assemblée générale de la section apicole du GDS de la Corrèze en Mai 2025. ([Lien vers le PDF de la présentation](#))

En Ouzbékistan, la présence du Tropilaelaps daterait de 2021. Il semble être apparu au sein des ruches transhumées au sud, près de la frontière afghane, où sa présence était déjà avérée. Selon les dires des apiculteurs rencontrés, sa rapidité de reproduction, bien supérieure à celle du varroa, affecte les colonies d'abeilles en quelques semaines seulement, et sa propagation est très rapide.

À ce jour, seul l'acide formique semble être le seul traitement fiable. La prévention passe évidemment par la sécurisation des importations et le respect de la réglementation en vigueur concernant la traçabilité et les exigences sanitaires vis-à-vis de l'achat de colonies ou de reines à l'étranger.

Nous vous rappelons donc les obligations des apiculteurs en matière de transhumance, d'importations et d'échanges.



PAYS TIERS : en gris

Les pays tiers sont les pays autres que ceux de l'UE
Dans ce cas, les échanges sont appelés **IMPORTATIONS**
Seules les reines peuvent être importées (avec 20 accompagnatrices max)

* Certains pays comme l'Angleterre, la Serbie, la Norvège... (en blanc cassé sur la carte ci-contre) ne font pas ou plus partie de l'UE, se renseigner sur ces cas particuliers en cas d'importations.



Au sein de l'UE*, on parle d'**ECHANGES**

Peuvent faire l'objet d'échanges intra UE

- Les essaims nus
- Les essaims sur cadres
- Les paquets d'abeilles
- Les reines

QUESTION/REPONSE « TRANSHUMANCE – IMPORTATIONS – ECHANGES »

Dois-je déclarer lorsque je déplace ou transhume mes ruches au-delà de mon département ?

☞ Tout apiculteur qui déplace ses ruches au-delà de la limite de son département doit en avertir par écrit les services vétérinaires de la DDETSPP.

Dois-je déclarer lorsque je transhume mes ruches au-delà des frontières françaises ?

☞ 48h avant de transhumer ses ruches, l'apiculteur doit faire établir un certificat TRACES par un vétérinaire dans lequel il atteste que les abeilles sont indemnes de maladies ou parasites : Loque américaine, *Aethina tumida* et *Tropilaelaps* spp. Le vétérinaire vérifie l'état sanitaire du cheptel et des caisses. De même, que quand les ruches reviennent en France, elles doivent être aussi accompagnées d'un certificat TRACES établi par un vétérinaire du pays où a eu lieu la transhumance.

Quelles sont mes obligations si je souhaite faire venir d'un autre pays de l'Union Européenne des reines, essaims, paquets d'abeilles, ruches complètes ?

☞ Un certificat TRACES doit être établi par le pays d'origine et présenté en cas de contrôle. Il assure que les abeilles, reines et matériel sont indemnes de Loque américaine, d'Aethina tumida et de Tropilaelaps spp et que les colonies ne présentent pas de mortalité anormale. La réglementation et les contrôles étant identiques dans tous les pays de l'UE, la procédure est la même dans tous les pays.

Quelles sont mes obligations si je souhaite importer d'un pays tiers (hors UE) des essaims, paquets d'abeilles, reines, ruches complètes ?

☞ Il est interdit d'importer d'un pays tiers autre chose que des reines.

Quelles sont mes obligations si je souhaite importer des reines d'un pays tiers (hors UE)?

☞ Dans ce cas, ces lots doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire officiel établi par le pays d'où proviennent ces reines. Au point d'entrée européen, le Poste de contrôle frontalier (PCF), renseigne le logiciel TRACES NT et en cas de contrôle favorable, émet un document vétérinaire commun (DVCE) qui devra accompagner le lot jusqu'à sa première destination. Il est vérifié en particulier que l'importation se fait

en provenance de pays ou de zones autorisés, indemnes de Loque américaine, d'Aethina tumida, et de Tropilaelaps spp. Le poste de contrôle frontalier peut détruire ou renvoyer à l'expéditeur les lots non conformes.

L'apiculteur importateur a l'obligation de notifier à la DDecPP, 48 h avant l'importation, la date de l'arrivée du lot. Il doit contrôler et décager les reines à réception et les ré-encager dans des cages neuves avec des accompagnatrices locales. Les ouvrières accompagnatrices lors de l'import sont tuées et envoyées avec les cages à un laboratoire pour analyses. Ce dernier renvoie les résultats à la DDPP.

Pour plus de précisions, consulter [le lien](#)

Toute revente de reines doit être tracée dans le registre des clients destinataires : Date de vente, adresse clients, modalités d'envoi... et les clients doivent être avertis de conserver une traçabilité de ces reines (registre d'élevage) durant la saison apicole a minima.

IMPORTANT : Tout apiculteur qui procède à une importation doit être préalablement enregistré comme « opérateur » dans l'outil TRACES NT. Il doit disposer d'un compte « utilisateur » opérationnel validé par la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDecPP) de son département. Il faut donc veiller à contacter la DDecPP en amont de tout mouvement !

[Création d'un compte utilisateur en lien](#)

Qu'est-ce qu'un CERTIFICAT TRACES ?

☞ TRACES NT (Trade Control and Expert System New Technology) est un système d'information de la Commission européenne. Ce système assure la traçabilité de l'ensemble des produits d'origine animale, des animaux vivants, de l'alimentation animale et des végétaux lors de leurs mouvements et importations en Europe. Dans le domaine de l'apiculture, cette application permet d'enregistrer tous les mouvements d'abeilles : achats, transhumance, déménagement, transit. Une partie est remplie par l'apiculteur, mais les rubriques d'importations seront remplies par la DDecPP et la validation finale du certificat sera effectuée par celle-ci. [Pour en savoir plus](#)

Une formation en ligne est disponible sur [ce lien](#)

Rappelons que nul n'est censé ignorer la loi et qu'en vertu de l'article L. 228-3 du code rural, le non-respect volontaire de la réglementation expose l'importateur à une peine d'emprisonnement de 5 ans et à 75 000 euros d'amende. Les contrôles sont effectués par les agents des DDETSPP.

Contamination et adultération des cires d'abeilles, le point avec un dossier de l'ANSES

L'ANSES a publié en Novembre 2025 un rapport complet évaluant la qualité des cires disponibles en France pointant notamment des qualités très variables et perfectibles tant en termes de composition que de contamination. Parmi les enseignements de cette étude, les cires issues de ciriers ou de groupements apicoles semblaient globalement de meilleure qualité que les cires acquises auprès de fournisseurs généralistes ou spécialisées. Pour de nombreuses cires, la qualité est insuffisante pour garantir l'absence d'impact négatif sur la santé des abeilles et l'équilibre vital des colonies : Plus d'informations au lien suivant

[Avis et rapport de l'Anses relatifs à l'« Évaluation des risques pour la santé des abeilles et de la colonie, liés aux cires d'abeilles contaminées et/ou adultérées](#)

Le PSE apicole de la FRGDS NA

Validé en 2025 par la Commission régionale de la Pharmacie Vétérinaire, il a été mis en œuvre sur la saison apicole dernière ; nous vous rappelons ci-après les principales recommandations de ce programme.

Le Programme sanitaire d'élevage ou PSE est un document officiel présentant les actions de nos structures apicoles adhérentes contre la Varroose.

Il répond aux prescriptions du code de la santé publique (articles L.51 43-7 et suivants) et a été préparé par notre Vétérinaire conseil, le DV Christelle ROY, en concertation avec la présidente de la section apicole, Chantal LACROIX, apicultrice en Corrèze ainsi que le président de la FRGDS NA, M. Pascal ROBICHON. Après examen en commission régionale de pharmacie vétérinaire, le plan sanitaire d'élevage de la FRGDS NA a reçu l'agrément du préfet de région en 2024 , avec le numéro PH-33 063 001.

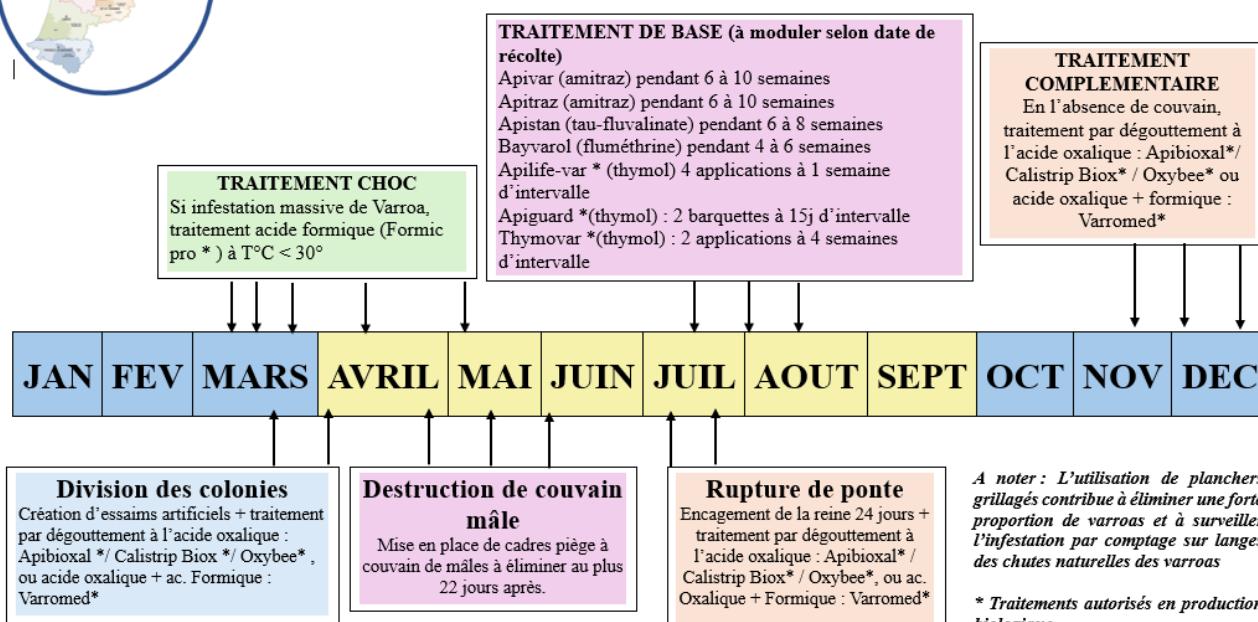
Les objectifs de notre Plan Sanitaire d'élevage sont les suivants :

- Favoriser les actions préventives contre la varroose afin d'abaisser la pression parasitaire à un seuil tolérable pour la colonie.
- Faire connaître les actions zootechniques (division, retrait de couvain de mâles, encagement de la reine, traitements des essaims et paquets d'abeilles) complémentaires des traitements médicamenteux
- Informer sur les facteurs de transmission entre colonies.
- Proposer aux apiculteurs adhérents au PSE la délivrance de médicaments vétérinaires autorisés, avec AMM, sur une liste établie en concertation avec les vétérinaires en charge de la surveillance des ruchers, dans des conditions financières incitatives.
- Délivrer à cette occasion et par les voies d'information habituelles de la section toutes les connaissances nécessaires à l'emploi raisonné de ces médicaments, leur posologie, leur effets, les risques de résistance. Mettre en place des sessions de formation sur l'emploi de ces médicaments dont le besoin est avéré, selon les remontées d'information des TSA.
- Proposer des visites sanitaires des apiculteurs portant sur leurs pratiques de lutte contre le Varroa, sur les bonnes pratiques sanitaires apicoles, sur les aspects réglementaires. L'objectif est que tous les apiculteurs adhérents au PSE soient visités par les TSA sur la période de 5 ans de validité de l'agrément, afin d'améliorer l'état de santé de leurs colonies.
- Mettre en place, avec l'inscription des traitements (lots, quantités, périodes) dans le registre d'élevage, et dans notre base de données, une traçabilité garantie de la qualité des produits destinés à la consommation humaine. Le registre d'élevage est obligatoire dès qu'il y a commercialisation des produits de la ruche (arrêté du 5 juin 2000, publié au J.O. du 25 juin 2000).
- Inciter les apiculteurs à généraliser la mise en œuvre de bonnes pratiques sanitaires apicoles afin de limiter le développement des maladies apiaires.
- Inciter les apiculteurs à déclarer annuellement leurs ruchers, en leur expliquant les avantages d'une telle déclaration. En l'absence de déclaration annuelle, il ne sera pas délivré de médicaments vétérinaires.

Le PSE de la Section Apicole FRGDS Nouvelle Aquitaine



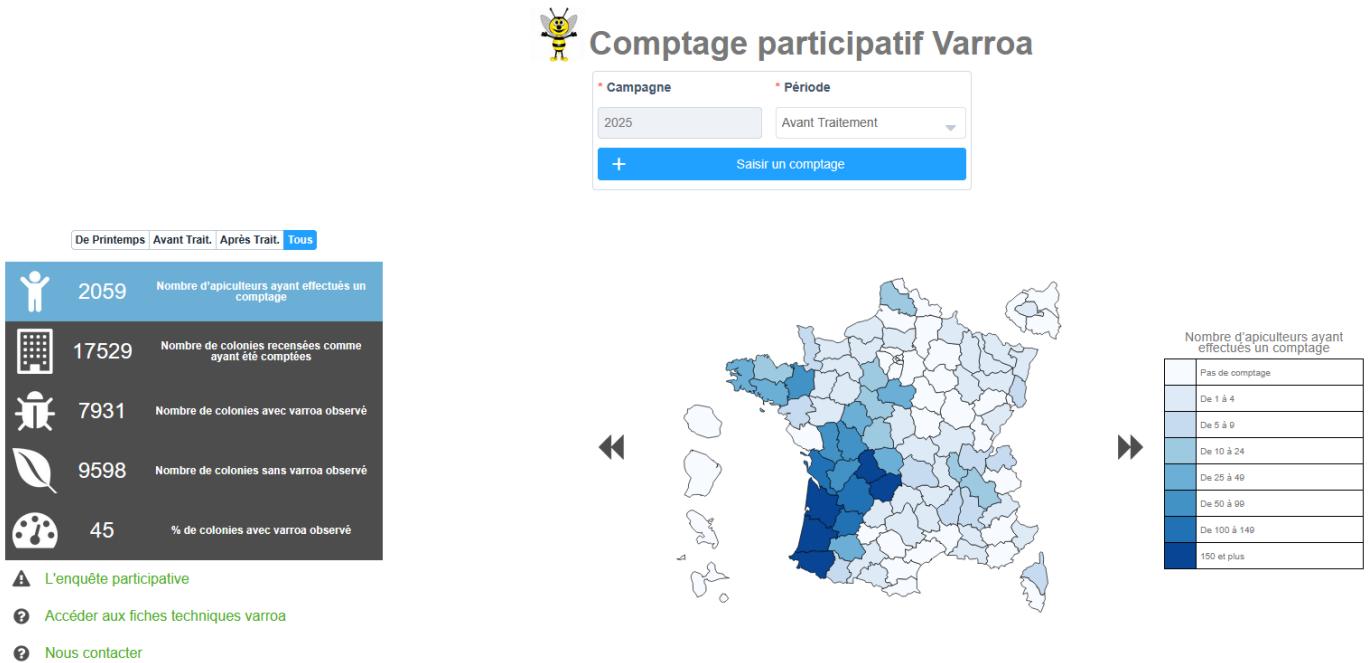
TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX



PRATIQUES BIOTECHNIQUES

Le PSE apicole est disponible au lien suivant : [LIEN PSE](#)

L'observatoire Varroa Nouvelle Aquitaine en 2025



Un grand merci à nos TSA, CTSA et technicien (ne)s de l'ADANA pour l'implication dans ces comptages particulièrement réguliers en Nouvelle Aquitaine. Merci aux apiculteurs qui acceptent de nous sacrifier aussi quelques abeilles !

Proposition d'un registre d'élevage apicole spécifique « Nouvelle Aquitaine »

Il a été proposé aux différentes structures adhérentes de notre section apicole régionale de nous faire remonter un descriptif de leur structuration et de leurs membres afin de mettre en avant les GDSA et structures locales apicoles des 12 départements au fil des 12 mois de l'année d'un agenda apicole spécifique Nouvelle Aquitaine : Nous remercions les structures de Charente, Creuse et Haute-Vienne et relançons les départements encore non répondants afin de finaliser ce projet qui pourrait être proposé à tous nos apiculteurs.

Influence des métaux lourds sur la capacité de mémorisation des abeilles

Le Journal du CNRS revient sur l'impact de la contamination de l'environnement en métaux lourds sur les abeilles : Les travaux menés par Coline Monchanin, doctorante au CRCA, avaient mis la puce à l'oreille des scientifiques quant aux effets des métaux lourds sur la cognition des pollinisateurs. En nourrissant des ruches d'abeilles domestiques avec du nectar contenant de faibles doses de plomb (inférieures aux seuils réglementaires européens pour l'environnement), la chercheuse avait en effet montré la moindre capacité des insectes à mémoriser des odeurs. [L'apprentissage des abeilles perturbé par les métaux lourds | CNRS Le journal](#)

